

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 22 JUIN 2023****Extrait du registre des délibérations**  
**République Française****N°DEL\_2023\_070****FESTIVAL ELEKTRIC PARK - CONVENTION POUR LE REMBOURSEMENT DE CERTAINES DEPENSES SUPPORTEES PAR LES FORCES DE POLICE ET DE GENDARMERIE**

L'an deux mille vingt trois, le vingt deux juin à 20 h 30

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 16 juin 2023, s'est assemblé dans l'Auditorium du Conservatoire, 85 boulevard de la République, sous la présidence de Monsieur Eric DUMOULIN .

**Présents :**

Eric DUMOULIN, Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Nicole CABLANGUEROULT, Emmanuel LOEVENBRUCK, Dominique BAUD, Pascale PATAT, Cécile DELAUNAY, Jean-Baptiste GODILLON, Laurence BOUDER, Arménio SANTOS, Levon MINASSIAN, Sandrine COMBASTEIL, Christelle HANNEBELLE, Laurent LEFEVRE, Sophie LEFEBURE, Arnaud BEAUVOIR, Aymeric TONNEAU, Pierre GUILLET, Béatrice BELLINI, José TOMAS, Yves ENGLER, Edith MOLDOVAN, Franck PACQUET

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Laurence GNEMMI à Jean-Baptiste GODILLON, Olivier LASSAL à Véronique FABIEN-SOULE, Laurent MALOCHET à Véronique CHANTEGRELET, Véronique LIGNIER à Michèle GRELLIER, Jean-Manuel PARANHOS à Inès de MARCILLAC, Nathalie MOULIN à Laurent LEFEVRE

**Secrétaire :**

Pascal PONTY

Les 33 membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 39.

**NOTE DE SYNTHÈSE**

Dans le cadre de l'organisation du Festival Elektric Park qui se déroulera sur l'île des Impressionnistes sur 2 jours pour cette édition (1er et 2 septembre 2023), la Commune de Chatou souhaite disposer de moyens sécuritaires nécessaires. Le plan vigipirate et le contexte sanitaire toujours en cours demandent, en effet, une vigilance accrue des organisateurs et de la Commune.

Une réunion avec la Préfecture a notamment eu lieu le 2 mars dernier concernant les aspects sécuritaires dudit festival.

La convention relative au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie prévoit que ces dépenses s'élevaient au maximum à 75 749,80 €, étant entendu que seuls les effectifs réellement mobilisés sur le terrain seront à rembourser.

Les moyens mis à disposition permettent notamment :

- la fluidification de la circulation aux abords du lieu du festival pour permettre l'arrivée et le départ des festivaliers,
- la préservation d'un périmètre protégé sur la voie publique aux abords immédiats du festival,
- l'assistance éventuelle des effectifs de la sécurité privée aux points de filtrage dudit périmètre,
- l'inspection du site avant l'ouverture au public,
- la recherche d'objets pouvant présenter des risques pour la sécurité du public et des personnes présentes,
- la gestion de flux de spectateurs,
- l'activation d'un pôle judiciaire spécifique et d'un pôle de commandement sur le site même du festival,
- le rétablissement de l'ordre sur le site du festival et aux abords immédiats,
- la sécurisation et la surveillance générale de la voie publique aux abords immédiats du festival (périmètre incluant les zones de stationnement et les zones empruntées par les festivaliers / l'île des impressionnistes de Croissy-sur-Seine à Carrières-sur-Seine, zone délimitée par les axes suivants : quai Laubeuf, quai Jean Mermoz, quai de l'amiral Mouchez, quai du nymphée, rue de la procession, sentier Lafontaine, rue Charles Despeaux, rue des écoles, avenue du Maréchal Foch et boulevard de la République, N186 jusqu'à Rueil Malmaison.

Les renforts mobiles seront employés en mission de sécurisation des abords immédiats du festival et pourront éventuellement basculer en configuration de maintien de l'ordre en cas de besoin de rétablissement de l'ordre public. Ils participent en outre aux missions de gestion des flux de spectateurs et recherche d'objets pouvant présenter des risques pour la sécurité du public et des personnes présentes.

Une aide exceptionnelle de 40 000 € a été demandée auprès du Conseil Départemental des Yvelines afin de contribuer à cet aspect sécuritaire.

### **DELIBERATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission Culture – Tourisme – Evènementiel et Développement Economique et Commercial en date du 31 mai 2023,

Considérant le plan vigipirate et le contexte sanitaire toujours en vigueur,

Considérant la volonté de la Commune de Chatou de permettre l'organisation du festival Elektric Park avec les moyens sécuritaires nécessaires,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- **d'approuver** les termes de la convention concernant le remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie,
- **d'autoriser** le Maire à signer ladite convention et tout document afférent.

**A L'UNANIMITÉ,**

Publiée le : 23/06/2023